



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de juin, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation : le 05 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents (24)

Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Christine GUEY, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Michel BARBÉ, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.

Etaient excusés ayant donné procuration (5)

Jean-Luc MIESKE a donné procuration à Nicolas PIERGUIDI
Sophie MOREL a donné procuration à Françoise PAICHEUR
Clément GIRARD a donné procuration à Catherine JACQUOT
Léa LEMOINE a donné procuration à Jean FORESTI
Eric LANUSSE CAZALE a donné procuration à Jean-Marc ROBERT

Monsieur le Maire ayant procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **M. Jean-Marc ROBERT à l'unanimité** des voix présentes et représentées a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 JUIN 2023

ASSEMBLEE DELIBERANTE

- 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023
- 2/ Réhabilitation et rénovation énergétique du bâtiment Louise Michel – Modification du plan de financement faisant suite aux résultats de la consultation

FINANCES

- 3/ Approbation du Compte Administratif 2022
- 4/ Approbation du Compte de Gestion du percepteur pour l'année 2022
- 5/ Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
- 6/ Etat des opérations immobilières réalisées en 2022
- 7/ Taux horaires des agents communaux 2023
- 8/ Indemnité de gardiennage de l'Eglise communale pour l'année 2023
- 9/ Indemnisation de frais – Formation informatique
- 10/ Attribution de subventions éducatives et sociales – année 2023
- 11/ Modification des tarifs communaux
- 12/ Aire de jeux extérieure crèche Irène THARIN – Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs
- 13/ Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024 – Passage au référentiel M57
- 14/ Garantie d'emprunt Office Public de l'Habitat du Département du Doubs - Habitat 25 pour la construction de 17 logements rue Viette à Seloncourt

PERSONNEL

- 15/ Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs
- 16/ Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements – Annule et remplace la délibération DCM20220412-2 en date du 12 avril 2022
- 17/ Application de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail – Annule et remplace la délibération DCM20221025-9 en date du 25 octobre 2022

VOIRIE - CIRCULATION

18/ Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la fourniture, pose et entretien d'un mobilier de signalisation publique et commerciale

URBANISME

19/ Acquisition de parcelles boisées appartenant aux conjoints GROSCLAUDE
20/ Autorisation de vente d'un terrain communal à Monsieur SCHWARZTWALDER
21/ Autorisation de vente d'un terrain communal à Monsieur PONZI
22/ Autorisation de vente de terrains communaux à Monsieur ZEBBICHE

CULTURE

23/ Spectacle fête de la musique mercredi 21 juin 2023
24/ Animation musicale du marché d'été du samedi 29 juillet 2023
25/ Festival « Le Bruit du Renard » - Concerts du vendredi 25 août et du samedi 26 août 2023
26/ Spectacle de contes – Samedi 02 décembre 2023
27/ Modification du règlement intérieur de la Médiathèque Alice BONAME

EDUCATION – JEUNESSE – PETITE ENFANCE

28/ Nouveau règlement intérieur de la crèche Irène THARIN
29/ Spectacle fin d'année crèche Irène THARIN
30/ Participation de la ville au financement du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)

DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE (Cf. tableaux joints)

QUESTIONS ORALES

Selon éléments avancés en début de séance

Monsieur le Maire invite les élus à faire mention des questions orales.

1) **M. Denis TISSERAND** pour le groupe Seloncourt Autrement Ecologique et Solidaire :

⇒ Suite au dernier compte rendu de la commission voirie, demande d'explications sur l'organisation de la piste cyclable autour de la boulangerie Au Four à Bois.

2) **M. Mathieu GAGLIARDI** pour le groupe Seloncourt Avenir :

⇒ Réponse à la question sur les logements sociaux posée lors de la séance du 11 avril 2023 par les membres de l'opposition.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023 - DCM n° 20230613-1

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023.

VOTE POUR A L'UNANIMITÉ

2 – RÉHABILITATION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BATIMENT LOUISE MICHEL – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT FAISANT SUITE AUX RÉSULTATS DE LA CONSULTATION - DCM n° 20230613-2

M. Jean FORESTI présente ce point.

Il rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'ancienne Ecole Louise Michel ainsi que son plan de financement approuvé par délibération du 16 décembre 2022 n°20221216-12.

L'opération avait été estimée à 800 000 € H.T soit. 960 000 € T.T.C. (Maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, Sécurité Protection Santé, travaux et frais divers).

Après consultations et négociations, le montant de l'opération serait donc de 1 006 000.00 € H.T. soit 1 207 200.00 € T.T.C.

Des subventions avaient été sollicitées :

- Au Département du Doubs, dans le cadre du P@C25 2022-2028.
- A l'ETAT au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) et/ou D.E.T.R.
- Au Conseil Régional dans le cadre du programme EFFILOGIS

Le plan de financement actualisé de l'opération est le suivant :

Co-financeurs		Dépenses subventionnables en € HT	Taux	Subventions escomptées €	%	
					Sur total H.T.	Sur total T.T.C.
DEPARTEMENT DU DOUBS	P@C25	1 006 000,00	5,96%	60 000,00	5,96%	
ETAT	D.S.I.L.	760 286,15	30%	228 085,85	22,67%	
	DETR		30%	228 085,85	22,67%	
REGION B.F.C.	EFFILOGIS	500 000,00	40%	200 000,00	19,88%	
TOTAL SUBVENTIONS ESCOMPTEES				716 171,70	71,19%	59,33%
MONTANT SOLDE T.T.C. FONDS LIBRES VILLE DE SELONCOURT				491 028,30		40,67%
TOTAL DE L'OPERATION T.T.C.				1 207 200,00	100%	

Les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs 2024 et 2025.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté à 1 006 000.00 € H.T. soit 1 207 200.00 € T.T.C.
- **APPROUVE** le plan de financement exposé,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le financement des organismes cités qui ne répondraient pas à hauteur de la subvention prévue et demandée.

3 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - DCM n° 20230613-3

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il précise que l'article L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixe notamment l'arrêté des comptes de la collectivité par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. L'exécutif doit rendre compte de l'exécution du budget voté par l'assemblée délibérante.

Il rappelle également qu'il ne peut pas participer au vote mais qu'il peut présenter le CA et assister aux débats.

Madame Françoise PAICHEUR est élue présidente de séance pour le vote du Compte Administratif.

Il effectue la présentation du compte administratif 2022.

Il précise que cette année un rapprochement a été fait entre le CA 2021 et 2022 compte tenu de l'écart important qui s'en dégage.

COMPTE ADMINISTRATIF 2 022 SYNTHESE

INVESTISSEMENT

	Budget	Réalisé	RAR	Total	Solde
Dépenses					
Immobilisations					
Bâtiments	976 982	673 823	126 198	800 021	176 961
Voirie	1 059 620	709 868	326 785	1 036 653	22 967
Matériel et véhicules	416 580	211 641	177 137	388 778	27 802
Culture	7 681	5 202	77	5 279	2 402
Sports - Vie associative	11 317	2 536	0	2 536	8 781
Jeunesse	11 540	4 362	0	4 362	7 178
Urbanisme	81 464	4 841	34 500	39 341	42 123
Environnement	201 259	136 676	46 714	183 390	17 869
	2 766 443	1 748 949	711 411	2 460 360	306 083
Autres					
Taxe d'aménagement	25 739	25 738		25 738	1
Dette en capital	172 870	172 863		172 863	7
Cessions/Amortissements				0	0
	198 609	198 601	0	198 601	8
	2 965 052	1 947 550	711 411	2 658 961	306 091
Recettes					
FC TVA	206 199	206 199		206 199	0
Taxe d'aménagement	60 000	81 201		81 201	21 201
Amortissement et provisions	199 432	199 432		199 432	0
Cessions	18 500	35 086		35 086	16 586
Emprunt	755 989		600 000	600 000	-155 989
Remboursements avances sur invest.				0	0
	1 240 120	521 918	600 000	1 121 918	-118 202
Subventions	611 156	220 703	303 765	524 468	-86 688
	1 851 276	742 621	903 765	1 646 386	-204 890
Solde investissement	-1 113 776	-1 204 929	192 354	-1 012 575	101 201
FONCTIONNEMENT					
Excédent 2 022	241 928	297 097		297 097	55 169
Report 1-janv-22 avant crédits rep	871 848	871 848		871 848	0
Opérations d'ordre				0	0
Excédent de gestion	0	-35 984	192 354	156 370	156 370
			156 370		

FONCTIONNEMENT

	Budget + DM	Réalisé	Ecart	CA 2021	CA 2022/CA 2021
Dépenses					
60 Achats	701 327	641 031	-60 296	410 004	231 027
61/62 Charges externes	644 770	658 042	13 272	679 346	-21 304
63 Impôts taxes	15 150	14 117	-1 033	13 305	812
Arrondis					0
	1 361 247	1 313 190	-48 057	1 102 655	210 535
Frais de personnel					0
63 Impôts / rémunérations	94 811	94 484	-327	88 480	6 004
621 Personnel extérieur	4 650	6 005	1 355	480	5 525
641 Salaires	2 288 536	2 283 291	-5 245	2 159 113	124 178
645-648 Charges	898 677	888 479	-10 198	834 244	54 235
					0
	3 286 674	3 272 259	-14 415	3 082 317	189 942
Autres					0
65 Autres charges gestion	465 231	458 717	-6 514	433 847	24 870
66 Frais financiers	22 290	22 282	-8	74 331	-52 049
67 Charges exceptionnelles	18 482	17 876	-606	14 439	3 437
Cessions	35 086	35 086	0	67 813	-32 727
68 Dotations	200 832	199 432	-1 400	184 925	14 507
73925 FPIC			0	40 453	-40 453
					0
	741 921	733 393	-8 528	815 808	-82 415
Total dépenses	5 389 842	5 318 842	-71 000	5 000 780	318 062
Recettes					
70 Ventes	326 623	329 980	3 357	303 610	26 370
72 Production Régie	81 679	71 139	-10 540	72 914	-1 775
	408 302	401 119	-7 183	376 524	24 595
73 Impôts et Taxes Directs	2 066 146	2 088 777	22 631	2 016 291	72 486
FNGIR	143 105	143 105	0	143 105	0
AC TP PMA	1 787 940	1 787 940	0	1 787 940	0
Compensation TH		28 929	28 929	0	28 929
DSC PMA	11 473	11 786	313	11 473	
Droits Da mutation	170 000	190 030	20 030	212 915	-22 885
Autres impôts et taxes	62 200	73 043	10 843	62 290	10 753
			0		0
	4 240 864	4 323 610	82 746	4 234 014	89 596
74 Péréquations	262 559	231 752	-30 807	227 013	4 739
Dotations	201 231	201 269	38	234 561	-33 292
Subventions	276 320	230 093	-46 227	266 995	-36 902
	740 110	663 114	-76 996	728 569	-65 455
75 Autres produits gestion	76 200	72 598	-3 602	65 188	7 410
76 Produits financiers	35	17	-18	15	2
77 Produits exceptionnels	75 790	69 525	-6 265	106 206	-36 681
Cessions	35 086	35 086	0	67 813	-32 727
	187 111	177 226	-9 885	239 222	-61 996
64 Atténuations de charges Arrondis	55 383	50 870	-4 513	93 910	-43 040
					0
Total recettes	5 631 770	5 615 939	-15 831	5 672 239	-56 300
Excédent	241 928	297 097	55 169	671 459	-374 362

Dépenses

Achats				
Fluides			-40 124	
Fournitures entretien			-18 262	
Vêtements de travail			-2 425	
Autres achats			515	
	701 327	641 031	-60 296	0
22				
Prestations de services				
Adhésion ADAT		9 100		
GED		8 058		
Autres prestations services		-6 545	10 613	
Entretien				
Terrains		-343		
Bâtiments		-3 945		
Voirie		-1 850		
Bois forêts		-2 974		
Matériel roulant		1 293		
Informatique		17 454		
Entretien autres biens mobiliers		-4 920	4 715	
Culture Jeunesse			-15 055	
Télécommunications			4 852	
Autres charges externes :			8 147	
	644 770	658 042	13 272	0
Impôts et taxes	15 150	14 117	-1 033	0
Salaires et charges				
Personnel extérieur			1 355	
Personnel titulaires			1 070	
Non titulaires			-6 315	
Charges sociales			-10 525	
	3 286 674	3 272 259	-14 415	0
Autres charges de gestion				
Indemnités élus formation, missions			-293	
Cotisations			4 626	
subventions associations			-4 287	
Autres subventions			-7 000	
Autres			440	
	465 231	458 717	-6 514	0
Charges financières				
Intérêts			-8	
ICNE				
Autres				
	22 290	22 282	-8	0
Charges Exceptionnelles				
Ravalements de façades-Bourses et prix			-870	
Autres			264	
	53 568	52 962	-606	0
Dotations amortissements et prov.	200 832	199 432	-1 400	
Total dépenses	5 389 842	5 318 842	-71 000	0
Cessions	35 086	35 087		
	5 354 756	5 283 755		

CA 2021

4 933 167 CA 2022/CA 2021

7,11%

Recettes

3

Ventes travaux						
	Coupes de bois, affouage			-3 235		
	Redevances funéraires			950		
	Redevance occupation domaine public			-6 561		Fibre optique, France Télécom
	Recettes / services			11 982		Prudences prévisions
	Autres ventes et PS			221		Locations diverses
		326 623	329 980		3 357	0
Travaux en régie		81 679	71 139		-10 540	0 V.tableau joint
Impôts						
	Impôts directs			22 631		
	Compensation TH			28 929		V. infra
	AC DSC PMA			313		
	FNGIR			0		
	Droits de mutation			20 030		
	Autres IT			10 843		
		4 240 864	4 323 610		82 746	0
Péréquations						
	FDTP			916		
	Compensation TH			-21 105		v.supra
	Recensement			-10 618		
		262 559	231 752		-30 807	0
Dotations						
	DGF			-30		
	DSR					
	FC TVA Fonctionnement			68		
		201 231	201 269		38	0
Subventions						
	Elections			-4 000		Moins d'enfants accueillis
	C EJ, PSO, crèche			-33 587		
	RAM			-8 640		
		276 320	230 093		-46 227	0
Autres produits						
	Loyers	76 200	72 598		-3 602	0 Salles
Produits financiers		35	17	-18	-18	0
Recettes exceptionnelles						
	Pénalités sur marchés			-2 500		
	Indemnité d'assurance			-3 873		
	Autres			108		
		110 876	104 611		-6 265	0
Recettes sur salaires						
	Maladie maternité			-3 938		
	Autres			-575		
		55 383	50 870		-4 513	0
	Total recettes	5 631 770	5 615 939		-15 831	0
	Cessions	35 086	35 086			
		5 596 684	5 580 853			
CA 2021	5 611 447	CA 2022/CA 2021		-0,55%		
Variation excédent de fonctionnement		241 928	297 097		55 169	0
	CA 2021		671 459			

Evolutions fonctionnement CA 2022 / CA 2021

	CA 2021	CA 2022	Evolution	
Dépenses				
Achats				
Fluides	275 830	394 696	118 866	
Carburants	23 073	29 807	6 734	
Fres Petit équipement Vêt. travail	59 939	165 052	105 113	
Autres Fres	51 162	51 476	314	
	410 004	641 031	231 027	
Charges externes				
Prestations de servides	106 076	128 513	22 437	Restau.scomalire ADAT GED
Entretien	365 491	261 605	-103 886	
Autres	207 779	267 924	60 145	Effet COVID, Télécomm.
	679 346	658 042	-21 304	
Impôts Taxes				
Salaires	13 305	14 117	812	
Recrutements / départs		9 320		
Evolutions salariales		87 333		
Remplacements		14 114		
Recensements		12 000		
Variations d'horaires et div.		6 935		
Charges sur salaires		60 239		
	3 082 317	3 272 259	189 942	
Autres charges de gest.courante	433 847	458 717	24 870	Créances SIVU Effet COVID
Frais financiers	74 331	22 282	-52 049	
Charges exceptionnelles.	82 252	52 962	-29 290	Cessions
Dotations	184 925	199 432	14 507	
FPIC	40 453	0	-40 453	
	5 000 780	5 318 842	318 062	
Recettes				
Ventes et PdeS				
Régie	72 914	71 139	-1 775	Animation effet COVID
Impôts et taxes			0	
Impôts directs	2 016 291	2 088 777	72 486	
FNGIR	143 105	143 105	0	
AC PMA	1 787 940	1 787 940	0	
DSC PMA	11 473	11 786	313	
Droits de mutation	212 915	190 030	-22 885	
Autres IT	62 290	73 043	10 753	
compensation TH		28 929	28 929	
	4 234 014	4 323 610	89 596	
Pérquations				
FDTP	8 853	8 916	63	
Compensation TH	215 427	222 836	7 409	
Exonération TH	2 733	0	-2 733	
	227 013	231 752	4 739	
Dotations				
DGF	171 676	125 342	-46 334	
DSR	59 906	61 659	1 753	
FCTVA	2 979	14 268	11 289	
	234 561	201 269	-33 292	
Subventions				
CEJ	50 739	45 739	-5 000	
PSO Crèche	209 471	188 674	-20 797	
RAM	4 320	-4 320	-8 640	
Autres subventions	2 465	0	-2 465	
	266 995	230 093	-36 902	
Autres produits				
Produits financiers	65 188	72 598	7 410	Loyers
Produits exceptionnelles	15	17	2	
Cessions	67 813	35 086	-32 727	
Indemnités d'assurance	98 936	66 917	-32 019	
Autres	7 270	2 609	-4 661	
	174 019	104 612	-69 407	
Attenuations de charges				
	93 910	50 870	-43 040	Dont 12 000 apprentis
	5 672 239	5 615 940	-56 299	
Excédent	671 459	297 098	-374 361	

La Commission Finances, réunie le 31 mai 2023, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

M. Daniel BUCHWALDER demande s'il y a des questions ?

M. Denis TISSERAND donne lecture d'une déclaration :

« Rassurez-vous, comme l'an passé je ne serai pas long et c'est d'ailleurs pour les mêmes raisons. Je ferai toutefois quelques remarques. On ne se refait pas.

Comme évoqué lors de la commission Finances, pour la première fois vous avez étudié les évolutions de CA à CA.

Avouez que c'est quand même une procédure intéressante pour déterminer ce qui entraîne cette baisse importante de notre excédent de fonctionnement. Et je maintiens que c'est un bel outil pour visualiser les tendances et décider des leviers à appliquer.

Je tiens à dire ici que le déroulement de la commission Finances me pose problème. Cette commission repose sur l'étude d'un document de synthèse qui, sous couvert d'économie de papier, n'est fourni, ni avant, ni pendant la réunion. Cette méthode interdit toute préparation et toute prise de notes à la volée durant la présentation. De plus, réussir à faire la connexion entre cette synthèse virtuelle, présentée sur écran, et le fichier Excel, que vous me fournissez, m'est assez difficile étant donné le nombre de neurones que l'on m'a attribué ici lors du dernier Conseil.

Si nous avons reçu hier, par courrier électronique, les documents que vous venez de présenter, nous n'avons reçu qu'aujourd'hui à 15h03 le compte rendu de cette commission finances qui, il me semble, doit être produit avant le conseil le concernant. Je vois que cela vous le savez maintenant.

Parlons tout de même de quelques chiffres.

Pour l'électricité, la baisse de 25 000€ ne justifie nullement la politique tarifaire déployée pour les salles associatives. Il a été affirmé ici que le principal problème était l'électricité.

Au sujet des énergies, Il serait intéressant que soit présenté, en commission Finances, l'historique, en KWH et en Euros, des consommations d'énergies. Cela permettrait la visualisation des résultats des solutions appliquées et des efforts réalisés.

Une petite broutille : comment se fait-il que dans la rubrique 60636 en page une, la ligne « Service jeunesse » soit négative à -219€ ?

J'avais dit que je ne serais pas long, alors j'arrête là.

Nous n'en dirons pas plus sur ce compte administratif et nous nous abstiendrons à son sujet.

Je vous laisse la parole pour vous permettre de répondre à mes remarques.

Merci pour votre attention ».

M. Daniel BUCWHALDER répond qu'un document récapitulatif de l'évolution des consommations depuis 2011 a été réalisé et qu'il lui sera communiqué.

La présentation étant terminée, Monsieur le Maire se retire pour le vote.

Les élus procèdent au vote sous la présidence à Mme Françoise PAICHEUR, 1^{ère} adjointe.

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITÉ (23 VOIX POUR (dont 5 procurations) et 5 ABSTENTIONS** (Mmes et MM. Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH), **ARRETE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des votes, reprend la présidence de la séance.

4 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR POUR L'ANNÉE 2022 - DCM n° 20230613-4

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il expose que le compte de gestion 2022 de la commune de Seloncourt, élaboré par Monsieur Nicolas D'AUZAC, chef du Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard, a été examiné par les membres du Conseil Municipal qui, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVENT** les résultats du compte de gestion 2022 ;
- **CONSTATENT** la concordance des résultats du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022.

La Commission Finances, réunie le 31 mai 2023, a émis un avis favorable.

5 – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 - DCM n° 20230613-5

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il rappelle que l'instruction comptable M14 prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 soit votée par le Conseil Municipal.

<u>Affectation résultat 2022</u>		
Excédent de gestion au 31/12/20201		871 848,46 €
Restes à réaliser 2021		- 472 291,00 €
Affectation du résultat 2021 report à nouveau		399 557,46 €
Excédent de fonctionnement 2022		297 098,53 €
<hr/>		
Excédent de fonctionnement 2022 à affecter		696 655,99 €
<hr/>		
<u>Affectation à l'investissement</u>		
Apurement au déficit réel 2022	- 1 204 930,47 €	
Reprise des restes à réaliser 2021 (compte 001)	472 291,00 €	- 732 639,34 €
<u>Restes à réaliser 2022</u>		
Recettes	903 765,00 €	
Dépenses	711 411,00 €	192 354,00€
<hr/>		
Solde report à nouveau fonctionnement (compte 002)		156 370,65 €
<hr/>		
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit d'investissement et du déficit des restes à réaliser (compte 1068)		540 285,34 €

La Commission Finances, réunie le 31 mai 2023, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, VOTE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 au report à nouveau.

6 – ETAT DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES RÉALISÉES EN 2022 - DCM n° 20230613-6

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens communaux, que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière, après vote du compte administratif.

Pour la Commune de Seloncourt, voici les tableaux récapitulatifs des opérations immobilières réalisées en 2022 et de celles ayant eu une incidence financière en 2022 :

BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES - DELIBERATIONS PRISES - 2022

Désignation du bien (terrains immeubles bâtis - droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Surfaces	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Vente d'un terrain communal DCM20220201-15	Rue du Muguet lotissement de la Mélenne	AL 683	0a 71ca	Commune de SELONCOURT	M. MARCEAU Yvan	sur proposition de la commune	426 €
Vente d'un terrain communal DCM20220201-16	Rue de la Mélenne lotissement de la Mélenne	AL 682	0a 64ca	Commune de SELONCOURT	M. PARREIRA Lionel	sur proposition de la commune	384 €
Vente de terrains communaux DCM20220607-18	Lieu-dit Es Madrey	B 10 AH 206	796 m ² 7564 m ²	Commune de SELONCOURT	M. VERNEREY Philippe	Suite à la demande d'acquisition de l'intéressé	2 353 €
Acquisition de parcelles communales DCM20220607-19	Rue des Combes n° 4 au n° 16	AO 423 AO 419 AP 417 AO 415 AO 413 AO 411	24 m ² 43 m ² 20 m ² 43 m ² 46 m ² 4 m ²	M. MULLER Claude M. RERAT Guy-Mme GERARD Jennifer SCI TULOUT-CADAUT Max M. et Mme LOUVET M. et Mme HAAS Lionel M. et Mme MUTH Philippe	Commune de SELONCOURT	Alignement voirie- Intégration domaine public communal	540 €

BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES BUDGETAIREMENT REALISEES 2022 - RECETTES

Désignation du bien (terrains - immeubles bâtis)	Localisation	Références cadastrales	Surfaces	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Vente d'un terrain communal DCM20220201-16	Rue de la Mélenne Lotissement de la Mélenne	AL 682	0a 64ca	Commune de Seloncourt	M. PARREIRA Lionel	sur proposition de la commune	384,00 €
Vente d'une parcelle communale DCM20211214-17	6 rue du Centre	AT 747	0a 19ca	Commune de Seloncourt	M. et Mme MASCARO Gérald	suite à la demande de M. et Mme Gérald MASCARO	114,00 €
Vente d'un terrain communal DCM20201216-16	5 rue des Chalets	AT 741	32 m ²	Commune de Seloncourt	M. BRESADOLA Franco	suite à la demande de M. BRESADOLA	192,00 €
Vente d'un terrain communal DCM20200623-18	6 impasse Gauguin	AS 573	0a 71ca	Commune de Seloncourt	M. PIERGUIDI Lucien	achat d'une partie d'un chemin piétonnier jouxtant la propriété	428,00 €
Vente d'un terrain communal DCM20200623-17	14 avenue Gustave Courbet	AS 572	0a 76ca	Commune de Seloncourt	M. VIRGILLE Jacques	achat d'une partie d'un chemin piétonnier jouxtant la propriété	456,00 €
Vente d'une parcelle communale DCM20211026-7	Rue des Bessots	AB 672	0a 96ca	Commune de Seloncourt	M. et Mme VALITON Daniel	suite à la demande de M. et Mme VALITON	288,00 €
Vente d'un terrain communal DCM20220201-15	Rue du Muguet Lotissement de la Mélenne	AL 683	0a 71ca	Commune de Seloncourt	M. MARCEAU Yvan	sur proposition de la commune	428,00 €
Vente d'un terrain communal DCM20201216-20	"Les Jardins du Soleil" rue Quelet	AI 221 AI 234	619 m ² 54 m ²	Commune de Seloncourt	M. MUNNIER Egidio	parcelle constructible	18 500,00 €
TOTAL RECETTES							20 786,00 €

Désignation du bien (terrains - immeubles bâtis)	Localisation	Références cadastrales	Surfaces	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Acquisition d'une parcelle de terrain DCM20200225-7	44 rue de Vandoncourt	AL 431	20 m ²	M. BAUVILLER et Mme HANS Marjolaine	Commune de Seloncourt	Régularisation alignement actuel rue de Vandoncourt	Euro symbolique
Acquisition de parcelles de terrain DCM20161014-6	Rue des Casernes	AS 337 AS 370	77 m ² 36 m ²	Ets PEUGEOT Frères 66 Avenue Chrles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	Commune de Seloncourt	En vue de l'intégration voirie dans le domaine communal	Euro symbolique
TOTAL DEPENSES							0,00 €

La Commission Finances, réunie le 31 mai 2023, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune de Seloncourt en 2022.

7 – TAUX HORAIRES DES AGENTS COMMUNAUX 2023 - DCM n° 20230613-7

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il rappelle au Conseil Municipal la délibération du 07 juin 2022 fixant les taux horaires des agents communaux employés en régie ainsi que les taux horaires des engins utilisés.

Les tarifs proposés sont modifiés, chaque année, en application des index BT01 du mois de janvier.

Taux horaires des agents communaux pour 2023

INDEX BT01	
JANVIER 2023	128.4
JANVIER 2022	121.4
Coefficient	1.057
Coefficient arrondi à	1.06

Désignation	Taux horaires 2022 en €	Taux horaires 2023 en €	
	Montant	Montant	Montant (arrondi à la demi-unité monétaire la plus proche)
Agents toutes catégories	28.65	30.37	30.50
Compresseur/cylindre/groupe électrogène	8.65	9.17	9.00
Gros matériel/espaces verts (ramasseuse, tracteur, tondeuses autoportées)	16.22	17.19	17.00
Véhicules légers	28.65	30.37	30.50
Tracto-pelle/poids lourds	59.47	63.03	63.00

La Commission Finances, réunie le 31 mai 2023, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** les tarifs proposés ;
- **PRECISE** que les tarifs seront révisés au début de chaque année, en fonction de l'indice BT01 du moment, le prix horaire sera arrondi à la demi-unité monétaire la plus proche ;
- **FIXE** au 1^{er} janvier 2023 la date d'application du barème ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tous documents à intervenir.

8 – INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2023 - DCM n° 20230613-8

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il rappelle que les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point de l'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5 % depuis la dernière instruction en avril 2022, l'application de la règle de calcul conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023, ce qui porte le plafond indemnitaire applicable pour cette année à 496,09€ pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au gardien de l'église communale, Monsieur l'Abbé Séraphin TCHICAYA LOEMBA, domicilié à Seloncourt, l'indemnité de 496,09€, dès lors qu'il en formulera la demande.

L'indemnité sera versée à la Paroisse Catholique Saint-Eloi.

La Commission Finances, réunie le 31 mai 2023, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le versement de l'indemnité de gardiennage des églises communales à Monsieur l'Abbé Séraphin TCHICAYA LOEMBA – Paroisse Catholique Saint-Eloi – à hauteur de 496,09€ pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

9 – INDEMNISATION DE FRAIS – FORMATION INFORMATIQUE - DCM n° 20230613-9

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 20 mars 2003 autorisant des actions de formation informatique réalisées bénévolement par Madame Claudine SLUPINSKI, dans le cadre des Espaces Publics Numériques.

Madame Claudine SLUPINSKI assurera une nouvelle session de formation de septembre 2023 à juin 2024 à raison de 6 heures hebdomadaires hors vacances scolaires.

Monsieur le Maire propose d'indemniser Madame Claudine SLUPINSKI pour les frais occasionnés par ce travail bénévole en lui versant une somme forfaitaire de **370** euros.

La Commission Finances, réunie le 31 mai 2023, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le versement d'une indemnisation de 370 euros à Madame Claudine SLUPINSKI pour les frais occasionnés ;
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

10 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ÉDUCATIVES ET SOCIALES - DCM n° 20230613-10

Mme Laurence DI VANNI présente ce point.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner suite aux demandes de subventions émanant de structures liées au domaine éducatif et social. Il propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux organismes cités ci-dessous :

Dénomination	BP 2022	BP 2023
Comité des Œuvres Sociales (COS)	17 115 €	17 115 €
Relais Assistantes Maternelles – Les FRANCAS	7 000 €	7 000 €
Coopérative Ecole Charles Mognetti	3 440 €	3 180 €
Coopérative Ecole de Berne	5 440 €	4 170 €
Coopérative Ecole Marcel Levin	3 440 €	4 830 €
Coopérative Ecole Louise Michel	3 520 €	
FSE Collège Seloncourt	850 €	850 €
FSE Collège Hérimoncourt	850 €	850 €
TOTAL	41 655 €	37 995 €

La Commission Finances, réunie le 31 mai 2023, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **ADOpte** les présentes dispositions,
- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux organismes à vocation éducative et/ou sociale,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

11 – MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX - DCM n° 20230613-11

Mme Laurence DI VANNI, Mme Maryline CHALOT et Mme Catherine JACQUOT, chacune dans leurs délégations, présentent les modifications proposées aux tarifs communaux.

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération du 16 décembre 2022 relative à l'actualisation des tarifs 2023 des services communaux.

Il convient d'actualiser les tarifs du secteur Enfance/Jeunesse, Droit de place et Médiathèque qui seront applicables au 1^{er} septembre 2023.

Les sommes sont encaissées par les régies de recettes respectives ou directement sur le budget communal.

Les tarifs sont établis et actualisés comme indiqués dans les tableaux joints en annexe.

La Commission Finances, réunie le 31 mai 2023, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** les présentes dispositions tarifaires à partir du 1^{er} septembre 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

12 – AIRES DE JEUX EXTÉRIEURE CRECHE IRENE THARIN – DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS - DCM n° 20230613-12

Mme Laurence DI VANNI présente ce point.

Il est exposé au Conseil Municipal le projet de création d'une nouvelle aire de jeux extérieure à la crèche Irène THARIN.

Les travaux sont estimés à 10 474.75 € H.T. soit 12 569.70 € T.T.C. et consistent en la fourniture et pose de :

- Une structure « combinaison multi-activités,
- 25 m² de sol sécurisé amortissant,
- Une maisonnette,
- Une table pic-Nic,
- Un panneau d'information.

Une aide financière peut être sollicitée à la CAF dans le cadre du « Fonds de modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Le plan de financement serait le suivant :

Co-financeur	Dépense subventionnable en € HT		%	Subvention escomptée	%
					Sur total T.T.C.
CAF DU DOUBS	Travaux	10 474.75 €	80%	8 379.80 €	
TOTAL SUBVENTION ESCOMPTEE				8 379.80 €	66.67 %
MONTANT SOLDE T.T.C. FONDS LIBRES VILLE DE SELONCOURT				4 189.90 €	33.33 %
TOTAL DE L'OPERATION T.T.C.				12 569.70 €	100 %

La Commission Finances, réunie le 31 mai 2023, a émis un avis favorable.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la réalisation de ce projet estimé à 12 569,70 € TTC,
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la CAF du Doubs,
- **S'ENGAGE** à réaliser la dépense sur les exercices 2023-2024,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le financement de l'organisme cité qui ne répondrait pas à hauteur de la subvention prévue et demandée,
- **DEMANDE** l'autorisation de commencement des travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tous documents à intervenir.

13 – CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE AU 1^{er} JANVIER 2024 – PASSAGE AU RÉFÉRENTIEL M57 - DCM n° 20230613-13

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il expose,

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L5217-10-1 et suivant du CGCT,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Monsieur le Maire, explique à l'assemblée qu'une généralisation comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du code général des collectivités territoriales.

Le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire, propose le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La Commission Finances, réunie le 31 mai 2023, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

14 – GARANTIE D'EMPRUNT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DÉPARTEMENT DU DOUBS – HABITAT 25 POUR LA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS RUE VIETTE A SELONCOURT - DCM n° 20230613-14

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il expose,

L'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs, Habitat 25, a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné au financement de la construction de 17 logements rue Viette à Seloncourt.

Ce prêt devant être cautionné par une collectivité locale, HABITAT 25 a sollicité la garantie de la Commune de Seloncourt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 ;

Vu le Contrat de Prêt N° 146815 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de SELONCOURT accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 895 230,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 146815, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 568 569,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La Commission Finances, réunie le 31 mai 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE :**

- **ACCEPTE** d'apporter sa garantie pour le remboursement du prêt dans les conditions fixées dans le contrat de prêt n° 146815 entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS (HABITAT 25) et la Caisse des dépôts et Consignations,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

15 – DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS - DCM n° 20230613-15

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Monsieur le maire expose :

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;
- Vu la liste des référents déontologues, proposée par le Centre de gestion du Doubs ;
- Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

- Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
- Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;
- Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

La commission Personnel, réunie le 31 mai 2023, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de désigner les référents déontologues des élus figurant sur la liste transmise par le centre de gestion, de signer la convention correspondante et d'adopter la charte de l'élu.

M. Christian TOITOT donne lecture d'une déclaration :

« Avant de voter cette délibération et en particulier la « Charte de l'élu local » à laquelle nous souscrivons entièrement, nous souhaitons insister sur son point 1.2 qui introduit la notion de « Diligence ».

Cette obligation morale de participer aux réunions et aux travaux de la municipalité.

Justement, pour le cas de Seloncourt, si l'on fait le bilan de la dernière année civile écoulée de septembre 2022 à avril 2023, il apparait que le présentéisme des élus de la majorité laisse pour le moins à désirer...

Sur 24 élus, 8 étaient absents en septembre, 10 en octobre, 9 en novembre, 9 en décembre, 4 en janvier, 6 en mars, 8 en avril et 5 aujourd'hui.

Soit une moyenne de 7 à chaque conseil... presque un tiers des élus de la majorité.

Et 2 multi récidivistes qui ne viennent pas depuis très longtemps... ce qui pose problème.

Pourquoi ? Comment expliquez-vous cet important absentéisme ? ».

M. Daniel BUCHWALDER répond que chacun est libre. Il y a les contraintes familiales et professionnelles qui ne permettent pas toujours d'être disponibles.

M. Mathieu GAGLIARDI lui demande dans ce cas un état de la présence des élus de l'opposition lors des commémorations patriotiques.

M. Denis TISSERAND se rappelle avoir proposé la signature de la charte des élus au début du mandat en 2020.

Mme Christine GUEY trouverait tout à fait pertinent que lorsque le conseil municipal est installé, qu'il y ait une lecture d'une charte et un engagement des personnes qui sont élues. Tout comme les bénévoles en signent une, elle trouverait normal qu'il en soit de même pour les élus afin qu'ils comprennent dans quoi ils s'engagent.

M. Christian TOITOT abonde dans le sens de Madame GUEY. Il confirme que cette charte existe et qu'elle pourrait être proposée à la signature de tous les élus de Seloncourt.

M. Denis TISSERAND répond que de toute façon si cette délibération est votée, les élus devront s'engager à respecter cette charte puisqu'il leur est demandé de l'adopter.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif,
 - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif,
 - Madame Pascaline BOIJLAY, magistrat administratif,
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public,
 - Monsieur Xavier MONLAU, magistrat administratif,

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion,
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,
- **ADOpte** la charte de l'élu local,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

16 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DCM20220412-2 EN DATE DU 12 AVRIL 2022 - DCM n° 20230613-16

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il rappelle les délibérations suivantes :

Par la délibération du 26 novembre 1990, le Conseil Municipal avait décidé d'indemniser les élus communaux qui sont appelés à se déplacer en raison de leur fonction.

Par la délibération du 27 juillet 2005, le Conseil Municipal avait décidé la prise en charge des frais de stationnement du véhicule, qu'il soit personnel ou communal, dès lors que le déplacement oblige au garage du véhicule utilisé sur une aire de stationnement payant. Le remboursement étant conditionné à la production d'un justificatif de paiement (ticket d'horodateur ou ticket de parking).

Par la délibération du 22 décembre 2008, le Conseil Municipal avait décidé la prise en charge des frais de transport lors de concours sur présentation de pièces justificatives en application du décret 2007-450 du 25 mars 2007.

Par les délibérations du 16 décembre 2020, du 13 avril 2021 et du 12 avril 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'actualiser les modalités de prise en charge des frais de déplacements.

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu la délibération n°2023/007 du conseil d'administration du CNFPT du 25 janvier 2023 ayant pour objet la participation aux frais de déplacements à compter du 1^{er} avril 2023,

Vu les articles L.2123-18 et R. 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales,

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent et l'élu communal bénéficient de la prise en charge des frais de transport (péage, indemnités kilométriques), ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

Le remboursement des frais de péage est conditionné à la production d'un justificatif (ticket de péage).

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : Depuis le 1er janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Lorsque les agents bénéficient d'une prise en charge de leur frais de repas par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, la commune prend en charge la différence entre le montant forfaitaire du CNFPT et le montant forfaitaire de 17,50 €, sauf si la formation a lieu sur la commune.

S'agissant du service Jeunesse, la prise en charge est fixée à 8,50 € pour les repas pris avec les enfants dans le cadre des activités réalisées en intérieur et en extérieur.

Lorsque les frais d'hébergement ne bénéficient pas d'une prise en charge directe par le CNFPT, la commune prend en charge la différence entre le montant forfaitaire du CNFPT et le montant maximal de l'indemnité.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Lorsque les indemnités kilométriques sont prises en charge par le CNFPT, cette prise en charge s'effectue à partir du 21^{ème} kilomètres.

La commune prend en charge les 20 premiers kilomètres.

ARTICLE 6 : Prise en charge des frais de transport trajet domicile-lieu de travail

- 50% du montant de l'abonnement.

La participation se réalise sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs.

Le versement est mensuel sur présentation des justificatifs.

Lorsque l'agent exerce ses missions à temps partiel, à temps incomplet ou à temps non complet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à 50% de la durée réglementaire, il bénéficie de la prise en charge partielle dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein.

Lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à 50% de la durée réglementaire, la prise en charge partielle est réduite de moitié par rapport à la situation de l'agent travaillant à temps plein.

Les personnels relevant d'un même employeur public et ayant plusieurs lieux de travail bénéficient de la prise en charge partielle du ou des titres de transport leur permettant d'effectuer l'ensemble des déplacements entre leur résidence habituelle et leurs différents lieux de travail.

Les personnels ayant plusieurs employeurs publics nécessitant l'usage de titres d'abonnement différents, bénéficient de la prise en charge, par chacun de ses employeurs, du ou des titres d'abonnement leur permettant d'effectuer les déplacements entre leur résidence habituelle et leurs différents lieux de travail.

Les personnels ayant plusieurs employeurs publics qui utilisent un même titre d'abonnement auprès de plusieurs employeurs, le montant de la prise en charge est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La participation de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le Comité Social Territorial réuni le 25 mai 2023 a émis un avis favorable.

La Commission Personnel, réunie le 31 mai 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **FIXE** les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements, annule et remplace les délibérations antérieures.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

17 – APPLICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DCM20221025-9 EN DATE DU 25 OCTOBRE 2022 - DCM n° 20230613-17

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L. 621-11 du Code Général de la Fonction Publique instaurant une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire FP n°1452 du 16 mars 1982 relative aux congés annuels des fonctionnaires et agents des administrations de l'Etat ;

Vu la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la Cour de justice des Communautés Européennes n° C350/06, C520/06 du 20 janvier 2009 concernant l'interprétation de l'article 7 de la Directive 2003/88/CE du 4 novembre 2005 relative à certains aménagements du temps de travail ;

Vu la Cour de Justice de l'Union Européenne n°C24/10 du 22 novembre 2011 ;

Vu la Cour de justice de l'Union Européenne n°C78/11 du 21 juin 2012 ;

Vu la délibération en date du 25 octobre 2022 modifiant le protocole d'accord concernant l'application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ;

Il convient de modifier l'article 7 : les aménagements de service en y ajoutant :

- **Les services centraux de la Mairie :**

« *Cas spécifique d'épisodes caniculaires pendant la période estivale : Sur décision du Maire, la journée de travail pourra débuter à 7 heures pour se terminer à 14 heures 30* ».

- **Ateliers municipaux :**

« *De même, l'agent d'astreinte pourra être appelé après la fin du service, en cas de besoin* ».

- **Service logistique – Fêtes et cérémonies**

« Le personnel du service Fêtes et cérémonies aura des horaires de travail établis de la manière suivante :

08 heures → 12 heures

13 heures → 16 heures 30 pour tous les jours de la semaine

Concernant la journée continue pendant la période d'été et les vacances scolaires :

La journée de travail débutera à 7 heures pour se terminer à 14 heures 30. La pause légale fixée à 20 minutes sera prise vers midi. Le chef de service pourra être appelé après 14 heures 30 en cas de nécessité de service.

Le Comité Technique réuni le 25 mai 2023 a émis un avis favorable.

La Commission Personnel, réunie le 31 mai 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le nouveau protocole d'accords de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,
- **ANNULE** et remplace la délibération en date du 25 octobre 2022,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

18 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA FOURNITURE, POSE ET ENTRETIEN D'UN MOBILIER DE SIGNALISATION PUBLIQUE ET COMMERCIALE - DCM n° 20230613-18
--

M. Jean-Marc ROBERT présente ce point.

Il expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé la poursuite de la mise en place de la signalétique des commerces et industries sur l'ensemble du territoire seloncourtois. Les bâtiments communaux sont d'ores et déjà intégrés à cette signalétique.

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention avec la Société GIRODMEDIAS, 93 Route Blanche BP 22 39400 MORBIER, représentée par son Président, Monsieur GIROD Philippe, qui s'engage à prospecter les intéressés, à implanter le mobilier sur le domaine public (emplacements convenus en accord avec la Commune) et à en assurer l'entretien et la maintenance.

Il convient d'approuver les conditions matérielles, techniques et financières selon les termes de la convention établie pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention avec la Société GIRODMEDIAS pour la mise en place d'une signalétique de proximité et commerciale sur le domaine public communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention et tous documents à intervenir.

19 – ACQUISITION DE PARCELLES BOISÉES APPARTENANT AUX CONSORTS GROSCLAUDE - DCM n° 20230613-19

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Il expose au Conseil Municipal que la ville de Seloncourt souhaite acquérir des parcelles boisées, appartenant aux consorts GROSCLAUDE, 11 rue de la Pâle 25230 SELONCOURT :

- Madame Fernande GROSCLAUDE,
- Madame Patricia GROSCLAUDE,
- Madame Valérie GROSCLAUDE,
- Madame Isabelle GROSCLAUDE,
- Monsieur Christian GROSCLAUDE.

Le prix proposé à la vente est de 33 234,42 € pour l'ensemble des parcelles.

NUMEROS DE PARCELLES	LIEUX-DITS	SURFACES EN M ²	PRIX EN EUROS
C 4	Canton Benet	1 110	632,70
C 7	Canton Benet	380	216,60
C 9	Canton Benet	2 360	1 345,20
C 10	Canton Benet	4 216	2 403,12
C 11	Canton Benet	1 060	604,20
C 14	Canton Benet	810	461,70
C 22	Canton Benet	2 143	1 221,51
C 23	Canton Benet	5 940	3 385,80
C 30	Canton Benet	470	267,90
C 32	Canton Benet	4 390	2 502,30
C 33	Canton Benet	2 340	1 333,80
C 37	Canton Benet	1 030	587,10
C 80	Combe Girardin	4 320	2 462,40
C 86	Les Prelottes	1 520	866,40
C 90	Les Prelottes	2 000	1 140,00
C 113	Coteau Visa	4 900	2 793,00
C 181	Vignes de Magie	130	74,10
C 194	Canton Benet	5 107	2 910,99
C 195	Canton Benet	6 800	3 876,00
C 196	Canton Benet	7 280	4 149,60
TOTAUX		58 306	33 234,42

Les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune de Seloncourt.

La Commission Urbanisme, réunie le 17 mai 2023, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition de ces parcelles boisées d'une surface totale de 58 306 m², au prix de **33 234,42 €** ;
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié et tous documents à intervenir.

20 – AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A MONSIEUR SCHWARTZWALDER - DCM n° 20230613-20
--

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Il est proposé à la vente une parcelle de terrain communal située rue de Paupin.

Monsieur Sylvain SCHWARTZWALDER, domicilié 7 rue Cuvier à Seloncourt, propriétaire riverain, s'est porté acquéreur de la parcelle cadastrée AO 491 d'une surface de 0a 32ca.

Le prix de vente proposé est de 6 € le m², soit un total de 192 €.

Les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.

La Commission Urbanisme, réunie le 17 mai 2023, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée AO 491 d'une surface de 0a 32ca, au prix de 192 €, à Monsieur Sylvain SCHWARTZWALDER,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document à intervenir.

21 - AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A MONSIEUR PONZI - DCM n° 20230613-21

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Il est proposé à la vente une parcelle de terrain communal située rue de Paupin.

Monsieur Bruno PONZI, domicilié 2 rue de Paupin à Seloncourt, propriétaire riverain, s'est porté acquéreur de la parcelle cadastrée AO 490 d'une surface de 0a 85ca.

Cette parcelle est grevée d'une servitude de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Le prix de vente proposé est de 6 € le m², soit un total de 510 €.

Les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.

La Commission Urbanisme, réunie le 17 mai 2023, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée AO 490 d'une surface de 0a 85ca, au prix de 510 €, à Monsieur Bruno PONZI,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document à intervenir.

22 - AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A MONSIEUR ZEBBICHE - DCM n° 20230613-22

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Il est proposé à la vente deux parcelles de terrain communal situées rue de Paupin.

Monsieur Mounir ZEBBICHE, domicilié 35 rue du Bannot à Seloncourt, propriétaire riverain, s'est porté acquéreur des deux parcelles cadastrées suivantes :

- AO 492 d'une surface de 0a 27ca,
- AO 493 d'une surface de 0a 27ca.

Elles sont proposées au prix de vente de 6 € le m², soit un total de 324 €. Les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.

La Commission Urbanisme, réunie le 17 mai 2023, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées AO 492 d'une surface de 0a 27ca et AO 493 d'une surface de 0a 27ca, au prix total de 324 €, à Monsieur Mounir ZEBBICHE,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document à intervenir.

23 – SPECTACLE FÊTE DE LA MUSIQUE MERCREDI 21 JUIN 2023 - DCM n° 20230613-23

Mme Maryline CHALOT présente ce point.

Il est proposé au Conseil Municipal que dans le cadre de la fête de la musique, organisée par la ville, un spectacle soit donné, mercredi 21 juin 2023 à partir de 19h00 au centre culturel avec repli en salle polyvalente si la météo est défavorable.

Il est proposé d'approuver le déroulement du spectacle et les modalités de règlement sur présentation d'une facture et d'un RIB. Le coût de la prestation est fixé à 740 €TTC qui seront réglés à Sébastien ORIEZ – 19-1 rue de la Gare – 25700 Mathay.

La commission Culture, réunie le 1^{er} juin 2023, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la tenue de ce spectacle selon les modalités définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

24 – ANIMATION MUSICALE DU MARCHÉ D'ÉTÉ DU SAMEDI 29 JUILLET 2023 - DCM n° 20230613-24

Mme Maryline CHALOT présente ce point.

Il est proposé au Conseil Municipal que dans le cadre du marché d'été, organisé par la ville, une animation musicale soit donnée le samedi 29 juillet à partir de 18h00 place Croizat avec repli en salle polyvalente si météo défavorable.

Il est proposé d'approuver cette animation musicale et les modalités de règlement sur présentation d'une facture et d'un RIB. Le coût de la prestation est fixé à 300 € TTC qui seront réglés à Patrice Grégoire – 7, rue Pierre Donzelot 25700 Valentigney.

La commission Culture, réunie le 1^{er} juin 2023, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la tenue de cette animation selon les modalités définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

25 – FESTIVAL « BRUIT DU RENARD » - CONCERTS DU VENDREDI 25 ET SAMEDI 26 AOÛT 2023 - DCM n° 20230613-25

Mme Maryline CHALOT présente ce point.

Dans le cadre du Festival « Le Bruit du Renard », des concerts seront proposés vendredi 25 et samedi 26 août 2023 de 18h00 à 1h00 sur la Place Ambroise Croizat selon la programmation suivante :

GROUPES	COÛTS NETS
VENDREDI 25 AOÛT 2023	
MORROJENT	200,00 €
FRICTION	400,00 €
WOOTZ	400,00 €
HOLYFALLOUT	300,00 €
PARRALLELISM	200,00 €
Coût du 25 août	1 500,00 €
SAMEDI 26 AOÛT 2023	
URSA MNR	400,00 €
FELIX R	200,00 €
DIAMOND DOG	600,00 €
MOWJO	300,00 €
PARRALLELISM	200,00 €
Coût du 26 août	1 700,00 €
TOTAL NET	3 200,00 €

La rémunération des artistes se fera par mandat administratif sur présentation d'un RIB.

La commission Culture, réunie le 1^{er} juin 2023, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le déroulement de ses concerts ainsi que les coûts de participation des différents groupes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

26 – SPECTACLE DE CONTES – SAMEDI 02 DÉCEMBRE 2023 - DCM n° 20230613-26

Mme Maryline CHALOT présente ce point.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre des animations organisées par la Médiathèque Alice BONAME, un spectacle de contes sur le thème de Noël soit donné par la Compagnie Des Contes Perdus, le samedi 02 décembre 2023 à 15h à la salle des Cossies.

Il est proposé d'approuver le déroulement du spectacle et les modalités du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle établi par l'association « la Compagnie Des Contes Perdus » 2, place de la Mairie 70 250 Ronchamp représenté par sa présidente Françoise SARRE, et notamment le coût de la prestation, soit 650 € nets.

La commission Culture, réunie le 1^{er} juin 2023, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la tenue de ce spectacle de contes selon les modalités définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et tout document à intervenir.

27 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE ALICE BONAME - DCM n° 20230613-27

Mme Maryline CHALOT présente ce point.

Dans le cadre de ses activités, la médiathèque Alice Boname, en tant que service public communal, propose de modifier son règlement intérieur.

Considérant les difficultés liées à certains retours de prêts tardifs ou à la restitution de documents en mauvais état, l'article 12 et 13 de l'actuel règlement sont ainsi modifiés :

Article 12 : « En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, après un rappel, les documents seront facturés à l'utilisateur sur la base de leur valeur de remplacement ».

Article 13 : « En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer, selon le type de support, son remplacement ou le remboursement de sa valeur au prix du neuf ».

La commission Culture, réunie le 1^{er} juin 2023, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** les modifications des articles 12 et 13 du règlement intérieur proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Voir document joint en annexe.

28 – NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE IRENE THARIN - DCM n° 20230613-28

Mme Laurence DI VANNI présente ce point.

Dans le cadre de ses activités, la crèche Irène THARIN, en tant que service public communal, propose un nouveau règlement intérieur.

Considérant les obligations des décrets et ordonnances d'août 2021, la totalité du règlement a été revue pour être en conformité avec les dispositions réglementaires ainsi que les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales.

La commission Jeunesse – Petite Enfance réuni le mardi 25 mai a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la crèche Irène THARIN ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Voir document joint en annexe.

29 – SPECTACLE FIN D'ANNÉE CRECHE IRENE THARIN - DCM n° 20230613-29

Mme Laurence DI VANNI présente ce point.

Dans le cadre des animations organisées par la crèche, il est proposé qu'un spectacle de fin d'année soit donné le jeudi 20 juillet 2023 à partir de 17h30 à la crèche.

Il est proposé d'approuver le déroulement de ce spectacle. Le règlement se fera sur présentation d'une facture et d'un RIB. Le coût de la prestation est fixé à 417 € nets qui seront réglés à l'association Le P'tit bout d'Art sise 6 Petit Trieu 21270 SAINT LEGER TRIEY.

La commission Jeunesse / Petite Enfance, réunie le 25 mai 2023, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la tenue de ce spectacle selon les modalités définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

30 – PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DU Bafa (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) - DCM n° 20230613-30

Mme Laurence DI VANNI présente ce point.

Monsieur Flavien MERIQUE, domicilié à Seloncourt, sollicite la participation de la commune afin de valider sa formation Bafa (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement à cette formation par le versement d'une somme n'excédant pas le montant plafond de 300 €.

Conformément à la convention de stage conclue avec UFCV Bafa-Bafd Bourgogne Franche-Comté, l'animateur s'engage quant à lui, à faire partie d'une équipe d'animation lors des centres de loisirs organisés par la commune, pour une durée de 14 jours ouvrés, durant la période du 10 au 28 juillet 2023.

La commission Jeunesse/Petite Enfance réunie le 25 mai 2023 a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la participation financière de la commune pour la formation au Bafa de Monsieur Flavien MERIQUE, dans la limite de 300 €, selon les modalités indiquées dans la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023

Décisions prises par Monsieur le Maire ou ses Adjointes en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 09 JUIN 2020

Objet		Service instructeur	Numéro de décision	Avenant		Titulaire mandataire	Désignation du lot	Adresse du titulaire ou du mandataire	Date de signature	Montant T.T.C.
Contrat/Marché	Nature			N°	objet					
REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL DECLARATION D'INFRUCTUOSITE	TRAVAUX	MARCHE PUBLIC	DEC2023-04-19-06				LOT 02 CHARPENTE METALLIQUE-BARDAGE-RENFORCEMENT PLANCHERS		19/04/2023	
							LOT 09 PORTES DE GARAGE			
							LOT 12 ELECTRICITE			
Titre		Service instructeur	Numéro décision	Objet						Date
BAIL PROFESSIONNEL SCM DUCOMMUN-SIMONET-IGNERSKI LOCAL 2 RUE DE LA FONDERIE		ADMINISTRATION GENERALE	DEC2023-04-27-07	Local professionnel composé d'une pièce située en rez-de-chaussée d'une surface de 41,50 m² destiné à l'exercice de la profession d'infirmier ainsi que des parties communes d'une surface de 34,10 m². Le bail est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2023 moyennant un loyer annuel de 6 000 euros soit 500 euros mensuels, toutes charges comprises.						27/04/2023

COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS

N° ARRÊTÉ	DATE	SERVICE	OBJET
ARR2023-04-03-28	03/04/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux reprise d'un pavé fil d'eau rue Viette EUROVIA
ARR2023-04-03-29	03/04/23	PM	Arrêté permis de détention d'un chien de 2ème catégorie BATAILLE Margaux chien PINK
ARR2023-04-03-30	03/04/23	PM	Arrêté d'autorisation de débit de boisson temporaire - concours de tarot - salle des Cossies - le 24/04/2023
ARR2023-04-19-31	19/04/23	PM	Arrêté d'interdiction de stationner 34 rue viette - HABITAT 25
ARR2023-04-25-32	25/04/23	PM	Arrêté d'autorisation de débit de boissons temporaire - Repas paroissial - salle polyvalente le 14/05/2023
ARR2023-04-25-33	25/04/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux - pose de fourreaux - Rue de la Pâle - Ets Circet
ARR2023-04-27-34	27/04/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux - remplacement d'un candélabre sur trottoir - SAS HAEFELI
ARR2023-04-27-35	27/04/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Création d'un branchement Eaux usées - rue de Paupin - TTP Courtot
ARR2023-05-09-36	09/05/23	PM	Arrêté d'interdiction partielle de stationnement - marché aux fleurs - Place Croizat - le 13/05/2023
ARR2023-05-10-37	10/05/23	PM	Arrêté d'autorisation de débit de boissons temporaire concours de tarot - salle des Cossies - le 15/05/2023
ARR2023-05-10-38	10/05/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux - 34, rue Viette - SARL CAMOZZI
ARR2023-05-16-39	16/05/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux - réfection scellement tampon de visite assainissement - 2, rue du Bannot - EURL MONNET
ARR2023-05-16-40	16/05/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux - réfection scellement tampon de visite assainissement - Rue des jardins - EURL MONNET
ARR2023-05-17-41	17/05/23	PM	Arrêté d'autorisation de débit de boissons temporaire - bal populaire - le 13 juillet 2023 - Amicale des sapeurs-pompiers Audincourt-Valentigney
ARR2023-05-22-42	22/05/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Renouvellement d'un branchement AEP - Rue du Château d'eau - TTP COURTOT
ARR2023-05-23-43	23/05/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Remplacement d'un cadre et tampon sur chaussée - rue des prés - ETS CIRCET
ARR 2023-05-23-44	23/05/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Déploiement du réseau optique entre les fourreaux - Rue de la Pâle - Ets CIRCET
ARR2023-05-23-45	23/05/23	PM	Arrêté d'autorisation de débit de boissons temporaire - Brocante - Tennis de table Seloncourtois
ARR2023-05-24-46	24/05/23	PM	Arrêté d'autorisation de débit de boissons temporaire - tournoi de handball - Bavans Audincourt Seloncourt handball
ARR2023-05-25-47	25/05/23	PM	Arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement sur la Place Croizat - Brocante - le 02/07/2023 - Les amis du vieux Seloncourt
ARR2023-05-25-48	25/05/23	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - brocante - le 02/07/2023 - Les amis du vieux Seloncourt
ARR2023-05-30-49	30/05/23	PM	Arrêté permanent accès des chiens aux espaces publics chiens en divagation et déjections - Annule et remplace l'arrêté 2006/03
ARR2023-05-30-50	30/05/23	PM	Arrêté permanent Règlementation Parc de la Panse 2023 - Annule et remplace ARR2021-04-12-140

QUESTIONS ORALES

1) **M. Denis TISSERAND** pour le groupe Seloncourt Autrement Ecologique et Solidaire :

⇒ Demande d'explications sur l'organisation de la piste cyclable autour de la boulangerie Au Four à Bois.

A la lecture du dernier compte rendu de la commission voirie, à laquelle il n'a pu assister, il s'étonne du plan d'aménagement de la piste cyclable aux abords du parking de ce commerce. Il ne comprend pas que les cyclistes, venant du centre-ville, doivent céder le passage aux véhicules qui sortent de ce parking car le code de la route dit qu'un cycliste est prioritaire sur la piste cyclable.

- **M. Jean-Marc ROBERT** lui répond que PMA a décidé cet aménagement par mesure de sécurité afin d'éviter des accidents.

- **M. Denis TISSERAND** lui répond que ce qui le dérange le plus c'est, qu'une nouvelle fois, on désresponsabilise les automobilistes par rapport aux cyclistes et que ce n'est pas dans l'ordre des choses. Il en parlera à PMA.

- **M. Christian TOITOT** constate que la piste cyclable est terminée mais pas la signalétique. Il pense qu'il faudrait insister fortement auprès de PMA pour que ce soit fait le plus rapidement possible.

- **M. Nicolas PIERGUIDI** effectivement la piste fait débat. Peut-être qu'elle aurait pu être mieux réalisée mais il ne faut pas oublier les énormes contraintes de ce chantier (les poubelles, le civisme des riverains...). Elle a le mérite d'exister et de permettre aux cyclistes d'être plus en sécurité qu'avant. Il pense que comme pour les poubelles il faut laisser le temps à chacun de se familiariser avec ces nouveaux équipements et que tout rentrera dans l'ordre.

- **M. Christian TOITOT** suggère de faire paraître un article sur le bon usage d'une piste cyclable dans le magazine de Seloncourt et de rappeler les droits et devoirs de chacun.

- **M. Jean-Marc ROBERT** répond que c'est de la responsabilité de PMA d'informer la population puisque les pistes cyclables relèvent de sa compétence.

- **M. Daniel BUCHWALDER** pense que dans un esprit constructif, il faut faire remonter les soucis rencontrés et identifiés sur le territoire communal à PMA. Il demande à M. ROBERT de s'en charger.

2) **M. Mathieu GAGLIARDI** pour le groupe Seloncourt Avenir :

⇒ Réponse à la question sur les logements sociaux posée lors de la séance du 11 avril 2023 par les membres de l'opposition.

Détail des logements sociaux construits sur les dix dernières années :

NEOLIA

Rue de l'Espérance : 6 logements 2021

Rue Jean-Pierre Peugeot : 8 logements 2021

95 Rue neuve (ex Boehm) : 21 logements 2023

19 Rue du Gal Leclerc (ex Wittmer) : 20 logements 2021

HABITAT 25

30 rue Viette (ex Kolb) : 17 logements 2023

109 Rue du Gal Leclerc (ex Boichat) : 13 logements 2015

27 et 29 rue des Vignottes : 15 logements 2011

ADOBATI

6 logements : 15 et 17 rue Viette

Clos champêtre : 28 logements 2023 (12 Habitat 25, 8 IDEHA, 8 NEOLIA)

Total : 134 logements

Et à + de 10 ans

IDEHA : 12 logements rue des Combes, 13 logements rue des Vergers et 15 logements 30 rue Viette

Soit un total de 174 logements sociaux construits représentant 87% des 200 logements qui manquaient quand la ville a été amendée.

INFORMATION

Monsieur le Maire remercie le conseil pour son attention et souhaite à tous de bonnes vacances.
Il rappelle que le prochain Conseil Municipal se réunira le mardi 26 septembre 2023 à 18h30.

La séance est levée à 20h10.

Le Secrétaire de Séance
M. Jean-Marc ROBERT

Le Maire
Daniel BUCHWALDER